



**LISTE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 10 DECEMBRE 2024**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

POINT N°1 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Charge Madame le Maire de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025,

Approuve le dispositif de rémunération de ce coordonnateur en heures supplémentaires en dehors du temps de travail habituel,

Autorise Madame le Maire à procéder au recrutement de 10 agents recenseurs,

Approuve le dispositif de rémunération des vacances « agent recenseur »

Indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2025, chapitre 012.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte et tous documents correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°2 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – REGIE DES POMPES FUNEBRES

Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant de 1 175,39 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7334540132/2024 dressé par le comptable public

Dit que les sommes nécessaires sont inscrites au chapitre 65, article 6541.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte et tous documents correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°3 - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES POMPES FUNEBRES - APPROBATION

Approuve la dissolution au 31 décembre 2024 du budget annexe des services extérieurs des pompes funèbres,

Intègre le résultat du budget annexe de la régie des Pompes Funèbres, constaté au compte administratif 2024, au budget principal de la Commune de Longeville-lès-Metz de 2025,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte et tous documents correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°4 - FIXATION DES TARIFS FUNERAIRES 2025

Fixe les tarifs funéraires pour 2025

Dit que les tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2025.

Dit qu'une actualisation automatique annuelle de 3%, arrondie à l'euro, sera appliquée sur le prix de vente individuel des caveaux, la location et renouvellement des concessions d'une durée de 30 ans en pleine terre ou en caveau à compter de cette même date.

Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et tous documents correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°5 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – COMMUNE DE LONGEVILLE-LES-METZ

Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant de 328,88 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7349140532 et 6719480132/2024 dressé par le comptable public

Dit que les sommes nécessaires sont inscrites au chapitre 65, article 6541.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°6 - AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2025 DE LA COMMUNE

Autorise, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Propose que l'ensemble des crédits d'investissement correspondants sera inscrit au budget primitif 2025 de la Ville de Longeville-lès-Metz.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte et tous documents correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°7 – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN – REMPLACEMENT COMPLET DES PANIERS DE BASKET AU SEIN DU PARC DU GRAND Patural

Accepte l'attribution d'un fonds de concours pour le remplacement complet des paniers de basket au sein du parc du Grand Patural, pour un montant de 2 980,00 €.

Accepte le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°8 - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SAREMM – ETUDES PREALABLES A LA RESTRUCTURATION DU CENTRE ROBERT HENRY

Point reporté au prochain Conseil Municipal

POINT N°9 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE AU PETIT ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie conclue le 24 mars 2022.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout acte et tous documents correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°10 – CREATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES » (PEC)

Crée un poste dans le cadre du dispositif du « Parcours Emploi Compétences »

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement.

Autorise Madame le Maire à percevoir l'aide de l'Etat de 50% du taux horaire brut du SMIC dans la limite de 9 mois et pour une durée de 26 heures hebdomadaire.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

ADOPTÉ à l'unanimité

Liste publiée sur le site internet de la commune le 12 décembre 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Le mardi dix décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 4 décembre deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérald VERNHES, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, Mme Lara NEVALCOUX, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER, Mme Gwladys BAUQUEREZ, M. Morgan NATY-DAUFIN, M. Nicolas MATUSIAK, M. Manuel BROCARD, Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI, Mme Martine LUTT.

ABSENTS EXCUSES :

M. David SCHNEIDER, pouvoir à M. Thierry BAUDINET ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; M. Victor REMY, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Raphaël JANNOT ; M. Thierry WEIZMAN, pouvoir à Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER ; Mme Sandrine BARBIERI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N°1 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Rapporteur : Mme le Maire

Réalisé une fois tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants, le prochain recensement de la population Longevilloise aura lieu, sur la commune, en 2025.

Le dernier recensement avait été réalisé en 2019.

Ce recensement constitue une démarche importante pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale mise à jour chaque année, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et de leurs logements.

En 2025, la collecte des informations de recensement auprès des habitants aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Une communication sera faite sur les différents supports municipaux afin d'avertir la population.

L'organisation de ces opérations de recensement nécessitent de nommer un coordonnateur communal et de recruter des agents recenseurs qui seront spécifiquement rémunérés pour cette mission.

En accord avec les préconisations de l'INSEE, dix agents recenseurs vacataires seront ainsi recrutés.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation début janvier,
- Environ une journée et demi pour la tournée de reconnaissance,
- Un peu plus de 5 semaines de collecte chez les habitants du lundi au samedi et particulièrement à partir de 17h et un rendez-vous hebdomadaire minimum en mairie,
- Clôture des opérations de recensement.

Les agents recenseurs devront donc être disponibles du 06 janvier 2025 au 28 février 2025.

Il est proposé de fixer leur rémunération selon le dispositif suivant :

- Demi-journée de formation : 25 € bruts forfaitaires,
- Frais de déplacement + Tournée de reconnaissance : 100 € bruts forfaitaires,
- Feuille de logement enquêté : 1,5 € brut par feuille,
- Bulletin individuel : 1,8 € brut par bulletin,
- Prime exceptionnelle de la commune (+ 90% de réponses) : 250 € brut par agent si l'objectif est atteint.

Ce montant varie en fonction du nombre de logements à recenser indiqué par l'INSEE.

Le salaire est versé en une seule fois à l'issue de la campagne, soit à la fin du mois de mars 2025.

La motion est en conséquence

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu les instructions de l'INSEE,

Vu la dotation qui sera allouée par l'Etat pour le recensement de la population Longevilloise,

Vu l'examen de la commission municipale des finances du 3 décembre 2024

Considérant que la commune de Longeville-lès-Metz doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de recruter 10 agents recenseurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Charge Madame le Maire de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025,

Approuve le dispositif de rémunération de ce coordonnateur en heures supplémentaires en dehors du temps de travail habituel,

Autorise Madame le Maire à procéder au recrutement de 10 agents recenseurs,

Approuve le dispositif de rémunération des vacances « agent recenseur » tel que :

- Demi-journée de formation : 25 € bruts forfaitaires,
- Frais de déplacement + Tournée de reconnaissance : 100 € bruts forfaitaires,
- Feuille de logement enquêté : 1,5 € brut par feuille,
- Bulletin individuel : 1,8 € brut par bulletin,
- Prime exceptionnelle de la commune (+ 90% de réponses) : 250 € brut par agent si l'objectif est atteint.

Indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2025, chapitre 012.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte et tous documents correspondants.

Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 11 décembre 2024
Le Maire,



Delphine FIRTION

Affiché le 12 décembre 2024,

Transmis au contrôle de légalité, le 12 décembre 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Le mardi dix décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 4 décembre deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérald VERNHES, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, Mme Lara NEVALCOUX, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER, Mme Gwladys BAUQUEREZ, M. Morgan NATY-DAUFIN, M. Nicolas MATUSIAK, M. Manuel BROCARD, Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI, Mme Martine LUTT.

ABSENTS EXCUSES :

M. David SCHNEIDER, pouvoir à M. Thierry BAUDINET ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; M. Victor REMY, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Raphaël JANNOT ; M. Thierry WEIZMAN, pouvoir à Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER ; Mme Sandrine BARBIERI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N°2 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – REGIE DES POMPES FUNEBRES

Rapporteur : Mme le Maire

Monsieur le Trésorier municipal, après avoir usé de tous les moyens mis à sa disposition pour procéder au recouvrement des sommes dues à la régie des pompes funèbres, a dressé l'état des créances éteintes et des créances irrécouvrables dont elle sollicite l'admission en non-valeur.

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences de Monsieur le Trésorier sont restées sans effet sur leur recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la régie des pompes funèbres vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

En conséquence il est proposé d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par Monsieur le Trésorier pour le montant de 1 175,39 € sur le budget de la régie des pompes funèbres.

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables

Vu l'examen de la commission municipale des finances du 3 décembre 2024

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrable, après mise en œuvre de poursuite sans effet,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant de 1 175,39 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7334540132/2024 dressé par le comptable public

Liste des produits irrécouvrables	Exercice - titre	Montant présentés	Motifs de la présentation
7334540132/2024	2021 – titre 4	1 175,39 €	Combinaison infructueuse

Dit que les sommes nécessaires sont inscrites au chapitre 65, article 6541.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte et tous documents correspondants.

Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 11 décembre 2024
Le Maire,



Delphine FIRTION

Affiché le 12 décembre 2024,
Transmis au contrôle de légalité, le 12 décembre 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Le mardi dix décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 4 décembre deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérald VERNHES, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, Mme Lara NEVALCOUX, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER, Mme Gwladys BAUQUEREZ, M. Morgan NATY-DAUFIN, M. Nicolas MATUSIAK, M. Manuel BROCARD, Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI, Mme Martine LUTT.

ABSENTS EXCUSES :

M. David SCHNEIDER, pouvoir à M. Thierry BAUDINET ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; M. Victor REMY, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Raphaël JANNOT ; M. Thierry WEIZMAN, pouvoir à Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER ; Mme Sandrine BARBIERI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N°3 - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES POMPES FUNEBRES - APPROBATION

Rapporteur : Mme le Maire

Le budget annexe de la régie municipale de pompes funèbres a été créé suite à l'adoption de la Loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire.

Par la création de cette régie des pompes funèbres, dotée de la seule autonomie financière, la Ville de Longeville-Lès-Metz entendait assurer la vente des 52 caveaux construits en 1992 par ses soins.

La Commune de Longeville-lès-Metz a donc créé, par délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 1998, un budget annexe dédié à la vente de ces caveaux.

La délibération du 16 mai 2006, portant redéfinition des activités de la régie municipale des pompes funèbres, est venue modifier l'objet de cette régie, en le limitant exclusivement aux deux seules compétences suivantes :

- Vente de caveaux construits en préfinancement
- Vente de cases de columbarium construites en préfinancement

Depuis quelques années, la régie des pompes funèbres a toutefois remboursé la totalité des avances de trésorerie des caveaux achetés par la commune de Longeville-lès-Metz.

Aussi, l'utilité de conserver un tel budget annexe se pose, au vu des remboursements desdites avances de trésorerie. Par conséquent et en accord avec la Trésorerie de Metz, il conviendrait de dissoudre ce budget annexe des services extérieurs des pompes funèbres à la fin de l'exercice 2024 et d'intégrer l'activité des pompes funèbres dans le budget principal 2025 de la commune de Longeville-lès-Metz.

Cette dissolution et ce transfert à compter de l'exercice 2025 ont pour conséquence :

- La dissolution du budget annexe des services extérieurs des pompes funèbres SIRET 21570412300086 au 31/12/2024

- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation
- L'arrêt des comptes du budget annexe des pompes funèbres au 31 décembre 2024

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des communes,

Vu la délibération du 10 novembre 1998 portant création d'une régie municipale de pompes funèbres

Vu la délibération du 16 mai 2006 portant redéfinition des activités de la régie municipale des pompes funèbres

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier du centre des finances publiques

Vu l'examen de la commission municipale des finances du 3 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la dissolution au 31 décembre 2024 du budget annexe des services extérieurs des pompes funèbres,

Intègre le résultat du budget annexe de la régie des Pompes Funèbres, constaté au compte administratif 2024, au budget principal de la Commune de Longeville-lès-Metz de 2025,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte et tous documents correspondants.



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 11 décembre 2024
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 12 décembre 2024,

Transmis au contrôle de légalité, le 12 décembre 2024,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Le mardi dix décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 4 décembre deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérald VERNHES, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, Mme Lara NEVALCOUX, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER, Mme Gwladys BAUQUEREZ, M. Morgan NATY-DAUFIN, M. Nicolas MATUSIAK, M. Manuel BROCARD, Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI, Mme Martine LUTT.

ABSENTS EXCUSES :

M. David SCHNEIDER, pouvoir à M. Thierry BAUDINET ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; M. Victor REMY, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Raphaël JANNOT ; M. Thierry WEIZMAN, pouvoir à Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER ; Mme Sandrine BARBIERI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N°4 - FIXATION DES TARIFS FUNERAIRES 2025

Rapporteur : Mme le Maire

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière prenant la forme d'un caveau ou d'une tombe. Ce peut être aussi un emplacement réservé aux urnes funéraires dans un columbarium : bâtiment pourvu de niches destinées aux urnes contenant les cendres des personnes incinérées.

La mise à disposition d'une concession se formalise par la signature d'un contrat prenant la forme d'un acte de concession précisant les bénéficiaires et la durée de la concession.

La concession est accordée au bénéficiaire moyennant le paiement d'une redevance.

Suite à la dissolution de la régie des pompes funèbres en date du 31 décembre 2024 et à l'intégration de l'activité des pompes funèbres au budget principal de la commune de Longeville-lès-Metz, de nouveaux tarifs doivent donc être fixés.

En conséquence, le Conseil municipal doit fixer lesdits tarifs du cimetière de la commune de Longeville-lès-Metz, conformément à l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la délibération du 13 novembre 2007 portant fixation du tarif de commercialisation des caveaux

Vu la délibération du 30 janvier 2007 portant fixation des tarifs d'une concession trentenaire au columbarium

Vu la délibération du 10 décembre 2024 portant dissolution au 31 décembre 2024 du budget de la régie des pompes funèbres et de l'intégration de l'activité des pompes funèbres au budget principal de la commune de Longeville-lès-Metz

Vu le tableau précisant les nouveaux tarifs ci-dessous,

Vu l'examen de la commission municipale des finances du 3 décembre 2024

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs susvisés, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe les tarifs funéraires pour 2025 de la façon suivante :

Commune de Longeville-lès-Metz - tarifs Cimetière 2025		
	Derniers tarifs en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2024	Nouveaux tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2025 avec actualisation annuelle
Concessions d'une durée de 30 ans pleine terre ou caveau (pour 2m2) – location/ renouvellement	121,72 €	125,00 €
Caveau 2 cuves (fours)	1 284,38 €	1 323,00 €
Columbarium (case 629,29€ + droit fixe de concession 30 ans 40,00€)	669,29 €	689,00 €
Cuve (four) suite à reprise par la commune (1 cuve 225,00€ + concessions 30 ans)	346,72 €	357,00 €
Gravure plaques – jardin du souvenir		60,00€
Dépôt ou scellement d'une urne cinéraire		110,00€

Dit que les tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2025.

Dit qu'une actualisation automatique annuelle de 3%, arrondie à l'euro, sera appliquée sur le prix de vente individuel des caveaux, la location et renouvellement des concessions d'une durée de 30 ans en pleine terre ou en caveau à compter de cette même date.

Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et tous documents correspondants.

Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 11 décembre 2024

Le Maire,



Delphine FIRTION

Affiché le 12 décembre 2024,

Transmis au contrôle de légalité, le 12 décembre 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Le mardi dix décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 4 décembre deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérald VERNHES, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, Mme Lara NEVALCOUX, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER, Mme Gwladys BAUQUEREZ, M. Morgan NATY-DAUFIN, M. Nicolas MATUSIAK, M. Manuel BROCARD, Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI, Mme Martine LUTT.

ABSENTS EXCUSES :

M. David SCHNEIDER, pouvoir à M. Thierry BAUDINET ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; M. Victor REMY, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Raphaël JANNOT ; M. Thierry WEIZMAN, pouvoir à Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER ; Mme Sandrine BARBIERI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N°5 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – COMMUNE DE LONGEVILLE-LES-METZ

Rapporteur : M. Baudinet

Monsieur le Trésorier municipal, après avoir usé de tous les moyens mis à sa disposition pour procéder au recouvrement des sommes dues à la commune, a dressé l'état des créances éteintes et des créances irrécouvrables dont elle sollicite l'admission en non-valeur.

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences de Monsieur le Trésorier sont restées sans effet sur leur recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la commune de Longeville-lès-Metz vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

En conséquence il est proposé d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par Monsieur le Trésorier pour le montant de 328,88 € sur le budget principal de la commune.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier du centre des finances publiques,

Vu l'examen de la commission municipale des finances du 3 décembre 2024,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrable, après mise en œuvre de poursuite sans effet,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable
Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du cimetière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant de 328,88 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7349140532 et 6719480132/2024 dressé par le comptable public

Liste des produits irrécouvrables	Exercice - titre	Montant présentés	Motifs de la présentation
7349140532/2024	2019 – titre 198	48,00 €	Combinaison infructueuse
	2021 – titre 111	108,88 €	Combinaison infructueuse
	2022 – titre 74	16,00 €	Inférieur seuil poursuite
	2022 – titre 91	40,00 €	Combinaison infructueuse
6719480132/2024	2019 – titre 157	116,00 €	Combinaison infructueuse
	Total	328,88 €	

Dit que les sommes nécessaires sont inscrites au chapitre 65, article 6541.



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 11 décembre 2024
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 12 décembre 2024,
Transmis au contrôle de légalité, le 12 décembre 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Le mardi dix décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 4 décembre deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérald VERNHES, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, Mme Lara NEVALCOUX, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER, Mme Gwladys BAUQUEREZ, M. Morgan NATY-DAUFIN, M. Nicolas MATUSIAK, M. Manuel BROCARD, Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI, Mme Martine LUTT.

ABSENTS EXCUSES :

M. David SCHNEIDER, pouvoir à M. Thierry BAUDINET ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; M. Victor REMY, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Raphaël JANNOT ; M. Thierry WEIZMAN, pouvoir à Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER ; Mme Sandrine BARBIERI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N°6 - AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2025 DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Baudinet

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1 précise que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus (...) »

En conséquence, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget principal de la Ville de Longeville-lès-Metz, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2024 de la Ville de Longeville-lès-Metz

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2024 approuvant le budget primitif de la commune pour l'année 2024,

Vu l'examen de la commission municipale des finances du 3 décembre 2024,

Considérant que le budget primitif 2025 sera soumis au vote du Conseil Municipal en mars 2025 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Considérant la possibilité ainsi offerte d'engager, de liquider et de mandater d'ici là des dépenses d'investissement à hauteur du quart (25%) des crédits d'investissements ouverts au Budget Primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Chapitres / articles	Total des crédits d'investissement budgétés en 2024 (BP + VC/DM hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025 (25% du total budgété 2024)
20 – Immobilisations incorporelles		
2031 – Frais d'études	85 000,00	21 250,00
2041511 – GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études - Attributions de compensation d'investissement N-1	15 901,00	3 975,25
2046 – Attributions de compensation d'investissement	65 099,00	16 274,75
21 – Immobilisations corporelles		
2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	105 000,00	26 250,00
21311 – Hôtel de Ville	71 881,00	17 970,25
21312 – Bâtiments scolaires	101 000,00	25 250,00
21318 – Autres bâtiments	144 500,00	36 125,00
2152 – Installations de voirie	290 000,00	72 500,00
21838 – Autre matériel informatique	33 000,00	8 250,00
21848 – Matériel de bureau et mobiliers	10 000,00	2 500,00
2188 – Autre immobilisations corporelles	97 500,00	24 375,00
23 – Immobilisations en cours		
2313 – Constructions	150 000,00	37 500,00
2315 – Installation, matériel et outillage	35 000,00	8 750,00
Total	1 291 131,90	300 970,25

Propose que l'ensemble des crédits d'investissement correspondants sera inscrit au budget primitif 2025 de la Ville de Longeville-lès-Metz.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte et tous documents correspondants.



Extrait certifié conforme à l'original

Longeville-lès-Metz, le 11 décembre 2024

Le Maire,

Delphine FIRTION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Le mardi dix décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 4 décembre deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérald VERNHES, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, Mme Lara NEVALCOUX, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER, Mme Gwladys BAUQUEREZ, M. Morgan NATY-DAUFIN, M. Nicolas MATUSIAK, M. Manuel BROCARD, M. Thierry WEIZMAN (arrivé à 20h31), Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI, Mme Martine LUTT.

ABSENTS EXCUSES :

M. David SCHNEIDER, pouvoir à M. Thierry BAUDINET ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; M. Victor REMY, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Raphaël JANNOT ; Mme Sandrine BARBIERI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N°7 – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN – REMPLACEMENT COMPLET DES PANIERS DE BASKET AU SEIN DU PARC DU GRAND PATURAL

Rapporteur : Mme le Maire

La Ville de Longeville-Lès-Metz est propriétaire d'une aire de basket-ball implantée au sein du Parc du Grand Patual, sis Promenade du site. Ce terrain de basket-ball qui était dans un état très dégradé a fait l'objet d'une importante rénovation et transformation en aire de basket 3x3 au mois d'août 2024.

Cette aire rénovée de basket 3x3 fait la joie à ce jour des nombreux amateurs de tous âges de cette nouvelle discipline olympique mais également des scolaires, l'école Saint Symphorien s'étant en effet vue doter des équipements nécessaires à une telle pratique.

Parallèlement à ces travaux de remise en état de la surface de jeux, un récent rapport de vérification périodique des équipements sportifs réalisé par ACF, organisme certifié, a toutefois démontré l'existence de fissures sur la platine de liaison poteau et panneau de l'aire de basket et la nécessité de leur remplacement.

Ce remplacement desdits buts de basket représente un coût de 5 942 euros H.T, subventionnable au titre des fonds de concours métropolitains à hauteur de 2 980 euros.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Montant estimatif des travaux – Remplacement complet des paniers de basket au sein du parc du Grand Patual suite à mise aux normes sécurité	5 942,00 HT
Eurométropole de Metz – Fonds de concours (50% du reste à charge)	2 980,00 €
Commune de Longeville-Lès-Metz – FONDS PROPRES	2 981,00 €

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 25 novembre 2024, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet de la Ville de Longeville-Lès-Metz à hauteur de 2 980,00 €.

La Métropole de Metz demandant à ce que le Conseil Municipal prenne acte et accepte ce fonds de concours Métropolitain, la motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain,

Vu l'avis positif de la Commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz en date du 25 novembre 2024 pour l'attribution d'un Fonds de Concours à la commune de Longeville-lès-Metz, sous réserve d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

Vu l'examen de la commission municipale des finances du 3 décembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter ce fonds de concours Métropolitain,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte l'attribution d'un fonds de concours pour le remplacement complet des paniers de basket au sein du parc du Grand Patural, pour un montant de 2 980,00 €.

Accepte le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 11 décembre 2024

Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 12 décembre 2024,

Transmis au contrôle de légalité, le 12 décembre 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Le mardi dix décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 4 décembre deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérald VERNHES, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, Mme Lara NEVALCOUX, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER, Mme Gwladys BAUQUEREZ, M. Morgan NATY-DAUFIN, M. Nicolas MATUSIAK, M. Manuel BROCARD, M. Thierry WEIZMAN (arrivé à 20h31), Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI, Mme Martine LUTT.

ABSENTS EXCUSES :

M. David SCHNEIDER, pouvoir à M. Thierry BAUDINET ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; M. Victor REMY, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Raphaël JANNOT ; Mme Sandrine BARBIERI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N°9 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE AU PETIT ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre de son passage en Métropole au 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Metz s'est vue transférer les compétences prévues à l'article L 5217-2 du CGCT. Par ailleurs, elle assure depuis le 1er juin 2021 la compétence de gestion et d'entretien des routes départementales situées dans son périmètre.

Par convention, l'Eurométropole de Metz avait confié la gestion de l'entretien des voiries métropolitaines, à l'exclusion de la chaussée des voiries départementales transférées, à ses communes membres, à compter du 1er janvier 2022.

Dans l'article 3.4 de la convention, il avait été décidé que la gestion et l'entretien des arbres d'alignement situés dans l'assiette du domaine routier métropolitain seraient à la charge des communes « y compris les sujets le long des routes départementales transférées ».

Face aux difficultés rencontrées par les communes pour l'entretien des arbres d'alignement le long des routes départementales transférées par manque de moyens techniques, la Métropole propose d'assurer la gestion, l'entretien et la protection des arbres d'alignement plantés en bordure de l'ensemble des voies de circulation transférées par le Département.

En contrepartie de la gestion exercée, et des charges supportées par la Métropole, cette dernière retranchera de la participation annuelle actée dans la convention de gestion relative au petit entretien approuvée par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021, le coût correspondant à la gestion et l'entretien des 133 arbres d'alignement concernés (voir annexe – arbres d'alignement métropolitains).

Le montant forfaitaire de la participation de l'Eurométropole de Metz ainsi versé à la Ville de Longeville-Lès-Metz sera minoré en conséquence de 1 202,17 euros puisque passant de 25 792 euros à 24 589,83 euros.

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2021 portant renouvellement de la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie ;

Vu la convention de gestion signée en conséquence le 24 mars 2022 ;

Vu l'examen de la commission municipale des finances du 3 décembre 2024 ;

Considérant que ladite convention comprenait la gestion et l'entretien des arbres d'alignement situés dans l'assiette du domaine routier métropolitain y compris les sujets le long des routes départementales transférées ;

Considérant les difficultés rencontrées par les communes pour l'entretien desdits arbres ;

Considérant la volonté de l'Eurométropole de Metz de reprendre à sa charge la gestion et l'entretien desdits arbres au 1^{er} janvier 2024 moyennant une légère minoration du montant forfaitaire alloué à la commune ;

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention de gestion joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie conclue le 24 mars 2022.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout acte et tous documents correspondants.



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 11 décembre 2024
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 12 décembre 2024,

Transmis au contrôle de légalité, le 12 décembre 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Le mardi dix décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 4 décembre deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérald VERNHES, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, Mme Lara NEVALCOUX, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER, Mme Gwladys BAUQUEREZ, M. Morgan NATY-DAUFIN, M. Nicolas MATUSIAK, M. Manuel BROCARD, M. Thierry WEIZMAN (arrivé à 20h31), Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI, Mme Martine LUTT.

ABSENTS EXCUSES :

M. David SCHNEIDER, pouvoir à M. Thierry BAUDINET ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; M. Victor REMY, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Raphaël JANNOT ; M. Thierry WEIZMAN, pouvoir à Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER ; Mme Sandrine BARBIERI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N°10 – CREATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES » (PEC)

Rapporteur : Mme Caïd

L'Association Travailler en Moselle (ATM) est un acteur majeur de l'inclusion vers l'emploi sur le bassin de Metz qui recherche des solutions concrètes et durables pour les personnes éloignées de l'emploi.

A ce titre, et en lien avec le dispositif RELAI porté par le Département de la Moselle, l'Association avait ainsi proposé à la Ville de Longeville-Lès-Metz de bénéficier de la mise à disposition d'un personnel technique, sans coût pour la collectivité et dans la limite de 610 heures (environ 4 mois).

A l'issue de ladite mise à disposition de cet agent, 100% prise en charge par le Département de la Moselle, un contrat « Parcours Emploi Compétences » (PEC) peut être conclu.

Dans la fonction publique territoriale, ce contrat PEC est un contrat de droit privé, à durée déterminée, d'une durée minimum de 6 mois et de 24 mois au maximum.

Ce contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement, favorisant au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi et leur accompagnement par un conseiller référent tout le temps du dispositif.

Pour les collectivités, le fait de recourir à un contrat PEC, outre l'aspect social et solidaire, permet de bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur de 50% du taux horaire brut du SMIC dans la limite de 9 mois et d'une durée hebdomadaire de 26 heures.

Afin de bénéficier dudit dispositif dans la limite des 9 mois autorisés et d'accompagner cet agent dans son retour à l'emploi, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'agent technique polyvalent en milieu rural dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences », dans la limite de 9 mois, pour une durée hebdomadaire fixée à 35 heures par semaine, la rémunération étant au minimum égale au SMIC.

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant que ces parcours emplois compétences (PEC) ont pour but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH)

Considérant la possibilité d'accompagner le retour à l'emploi de l'agent gracieusement mis à disposition par l'Association Travailler en Moselle par la conclusion d'un contrat « Parcours Emploi Compétences » (PEC), d'une durée limitée à 9 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Crée un poste dans le cadre du dispositif du « Parcours Emploi Compétences » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent d'entretien du domaine public (espace vert et bâtiments)
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC

-Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement.

-Autorise Madame le Maire à percevoir l'aide de l'Etat de 50% du taux horaire brut du SMIC dans la limite de 9 mois et pour une durée de 26 heures hebdomadaire.

-Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 11 décembre 2024

Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 12 décembre 2024,

Transmis au contrôle de légalité, le 12 décembre 2024